



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le 30 OCT. 2013

CAB OTS - VB/MCA/Me A-13-31490
V/REF : 61832/2212/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le 13 mars 2013 le rapport de la visite que vous avez effectuée du 11 au 13 avril 2011 à la maison d'arrêt de Gap (Hautes-Alpes). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Vous attirez mon attention sur la nécessité d'augmenter la présence médicale à l'unité sanitaire ; vous recommandez également de poursuivre l'informatisation des dossiers médicaux des patients.

Les points que vous soulevez ont été pris en compte par l'agence régionale de santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur qui apporte son soutien au centre hospitalier intercommunal des Alpes-du-Sud dans la mise en œuvre des actions de suivi et d'amélioration de l'organisation des soins dispensés aux personnes détenues à la maison d'arrêt.

L'équipe soignante de la maison d'arrêt de Gap s'attache à assurer une prise en charge pluridisciplinaire des personnes détenues dans une mission globale de santé publique et d'éducation pour la santé. Outre les consultations de médecine générale et les soins infirmiers dispensés en grand nombre, l'unité sanitaire a accentué ses efforts depuis 2011 sur l'accueil des patients, l'organisation des hospitalisations, lorsqu'elles sont nécessaires, et la préparation à la sortie. L'offre de soins a été améliorée par la mise en place de consultations spécialisées en dermatologie, psychiatrie et chirurgie dentaire et les temps de présence de la psychologue, des éducateurs spécialisés et de la secrétaire médicale ont été renforcés. Il convient également de signaler que l'établissement de santé a développé des projets innovants en matière de prévention et d'éducation thérapeutique. Des difficultés de recrutement persistent pour certaines spécialités, telles que la cardiologie, la radiologie et l'orthopédie, nécessitant de recourir à une consultation en milieu hospitalier. La concertation instaurée entre les autorités sanitaire et pénitentiaire, dont votre rapport souligne la qualité, permet, dans ce cas, d'organiser dans de bonnes conditions le déplacement des patients vers ces consultations spécialisées.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS CEDEX 19

✓

L'informatisation des dossiers médicaux des patients de la maison d'arrêt est en cours de réalisation. Le dossier du patient, tel qu'il est utilisé actuellement par le centre hospitalier intercommunal des Alpes-du-Sud, va permettre aux professionnels de santé de l'unité sanitaire et de l'hôpital de partager les informations de santé utiles à la coordination des soins du patient dans des conditions garantissant leur confidentialité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération.

Très cordialement,

Marisol Touraine

—
Marisol TOURAINE

